



**Association of Canadian Ergonomists  
Association Canadienne d'Ergonomie**

## **Association canadienne d'ergonomie**

### **Code de conduite des membres, règles de conduite et procédures de traitement des plaintes**

Les objectifs de l'Association canadienne d'ergonomie (ACE) consistent à promouvoir l'ergonomie et à protéger les intérêts de ses membres, de même que ceux de leurs employeurs, employés et clients, ainsi que les intérêts du grand public. L'ACE a le devoir de fournir des indications à ses membres relativement aux normes de comportement et de conduite.

Le code de conduite représente un ensemble de principes et de lignes directrices pour les membres de l'ACE. Il sert à établir les normes de comportement à respecter dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, et veille à ce que les membres préservent la réputation de l'association et respectent ses valeurs fondamentales :

- Responsabilisation
- Collaboration
- Compétence
- Diversité
- Intégrité

Le code de conduite de l'ACE est conforme au code de déontologie du Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie (CCCPE). Toutefois, si un élément du code de conduite de l'ACE diffère du code de déontologie du CCCPE, ce dernier aura préséance pour les membres du CCCPE. Le respect du code de déontologie du CCCPE est obligatoire pour les membres du CCCPE et est recommandé pour les personnes œuvrant dans le domaine de l'ergonomie.

Il incombe aux membres de l'ACE de respecter l'intégrité de leurs relations avec le public, les employeurs et les clients, y compris les employeurs et clients potentiels, les autres membres de l'ACE, la direction de l'ACE et les représentants des conseils.

## **1. Définitions**

Dans le présent code, le terme « membre » désigne toutes les catégories et classes de membres de l'ACE suivantes : membre honoraire fellow, fellow, membre, membre affilié, membre en transition, membre étudiant et membre collectif.



**Association of Canadian Ergonomists  
Association Canadienne d'Ergonomie**

## **2. Intégrité**

Le membre doit agir en tout temps avec équité, dignité, honnêteté, intégrité, transparence, confidentialité, équité et impartialité. Il doit veiller à ce que ses interactions correspondent aux valeurs de l'ACE de même que faire preuve de compétence et assumer la responsabilité de ses actes dans son travail.

Le membre peut présenter ses compétences ou ses champs d'expertise dans le cadre de publicités, de publications ou de présentations. Toutefois, il ne doit pas :

- s'attribuer des compétences qu'il ne détient pas;
- laisser entendre que l'adhésion à l'ACE correspond à la certification des praticiens en ergonomie;
- produire ou publier une annonce trompeuse;
- agir au détriment de ses collègues, de son employeur, de ses clients ou du public.

## **3. Représentations envers le public, les employeurs et les clients**

Le membre doit :

- présenter ses qualifications, ses connaissances, ses compétences et son expérience de façon transparente et précise;
- effectuer son travail de façon courtoise, utile et respectueuse, ce qui a des incidences positives sur l'ACE;
- promouvoir la mission et les valeurs de l'ACE dans tous ses rapports avec les autres membres de l'ACE, les employés, les employeurs, les clients et le public;
- déclarer tout conflit d'intérêts possible ou réel et s'abstenir de créer des situations qui entachent son affiliation professionnelle et lui procurent un avantage personnel;
- fournir des informations exactes et des avis indépendants, et indiquer les restrictions quant aux solutions proposées;
- assumer la responsabilité de ses actions et décisions, notamment en informant immédiatement l'employeur ou le client, par des moyens appropriés, de toute erreur qu'il pourrait avoir commise;
- divulguer des renseignements exclusifs, ayant trait à des projets d'ergonomie réalisés, seulement avec la permission du client ou lorsque la loi l'ordonne;
- respecter et maintenir le droit à la confidentialité du client ou de l'employeur;



**Association of Canadian Ergonomists  
Association Canadienne d'Ergonomie**

- s'abstenir de communiquer ou d'utiliser des renseignements personnels recueillis dans le cadre d'une étude à caractère confidentiel à d'autres fins que celles qui étaient prévues, à moins d'avoir obtenu le consentement explicite des personnes concernées. Les renseignements personnels comprennent : l'information sur l'état de santé d'une personne, les photos et les enregistrements vidéo de la personne au travail et les renseignements recueillis pendant une entrevue.

#### **4. Relations avec les autres membres et l'ACE**

Le membre doit :

- contribuer au partage des connaissances, des compétences et des expériences dans le cadre de la profession;
- présenter ses travaux avec honnêteté et reconnaître la collaboration d'autres personnes ainsi que les informations et les conseils provenant de l'extérieur;
- utiliser l'accès à la base de données des membres uniquement pour communiquer avec d'autres membres, et ne pas s'en servir pour faire de la promotion ou envoyer des courriels indésirables aux membres;
- respecter la réputation professionnelle des autres membres;
- signaler toute inconduite de la part de membres de l'ACE.

#### **5. Respect du code**

Le respect à la lettre de ce code est essentiel aux activités et à la réputation de l'Association canadienne d'ergonomie. Toute infraction au code de conduite par un membre peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation de l'adhésion à l'ACE.

#### **6. Procédures de traitement des plaintes**

- I. Lorsqu'un membre de l'ACE, un employeur, un employé, un client ou un membre du public constate une faute professionnelle de la part d'un membre de l'ACE, l'association préconise de chercher d'abord à résoudre le problème directement avec le membre en question.
- II. Si le problème ne peut pas être résolu par la discussion entre les deux parties, le plaignant est encouragé à soumettre le problème par écrit en remplissant le Formulaire de plainte relative au code de conduite (ci-joint) puis en l'acheminant à la directrice générale de l'ACE au courriel :  
[confidential@ace-ergocanada.ca](mailto:confidential@ace-ergocanada.ca).



**Association of Canadian Ergonomists  
Association Canadienne d'Ergonomie**

- III. La directrice générale de l'ACE transmettra le Formulaire de plainte relative au code de conduite au comité des plaintes relatives au code de conduite. Le comité examinera la plainte et déterminera la mesure à prendre, qui pourrait comprendre des mesures disciplinaires qu'il juge nécessaires.
- IV. Lorsque le membre est également membre du CCCPE, une copie du Formulaire de plainte relative au code de conduite sera également acheminée à la présidente ou au président du CCCPE. Dans une telle situation, l'enquête du CCCPE aura préséance sur l'enquête du comité des plaintes relatives au code de conduite.